



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 16

Du 26 au 30 mai 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 16

Du 26 au 30 mai 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1750	16/05/22	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Dans le genre égales (n°SIRET : 43838653400038) dont le siège est situé 22 rue André del Sarthe à Paris (75018) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « 2 stages d'accompagnement, de responsabilisation et de prévention des comportements à risque à destination des auteurs de violences conjugales avec le SPIP 94 »	5
2022/1751	16/05/22	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association MDN (n°SIRET : 77572374500243) dont le siège est situé 8 avenue Gambetta à Paris (75020) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s »	14
2022/1907	20/05/22	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fontenay-sous-Bois (n°SIRET : 21940033000011) dont l'hôtel de ville est situé 29 rue Lesage pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e violences conjugales »	23
2022/1911	20/05/22	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à la commune de Charenton-le-Pont (n°SIRET : 21940018100018) dont l'hôtel de ville est situé 48 rue de Paris pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Lutte contre le cyberharcèlement »	31
2022/1912	20/05/22	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à la commune de Bonneuil-sur-Marne (n°SIRET : 21940011600014) dont l'hôtel de ville est situé 7 rue d'Estienne d'Orves pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Projet inclusion-remobilisation des jeunes Bonneuillois »	39

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1964	24/05/22	Fixant la liste des candidats pour le 1 ^{er} tour de scrutin des élections	50

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/420	13/05/22	Modification de l'arrêté DRIEAT n°2021-0848 du 25 novembre 2021 valable jusqu'au 31 mai 2022 portant aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire, sur la RD86A, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, ainsi qu'une section de piste cyclable provisoire, rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et une traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B) au Perreux-sur-Marne.	56
2022/460	24/05/22	Portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1 ^{er} (RD245), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation Paris / province.	59
2022/461	24/05/22	Modification de l'arrêté DRIEA-IDF N°2022-0053 du 18 janvier 2022 valable jusqu'au 31 décembre 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules et de cheminement des piétons sur la RD111 au droit du n°89/89 bis, rue du Général Leclerc dans les deux sens de circulation, dans le cadre de la construction de logements sur la commune de Sucy-en-Brie.	62
2022/468	24/05/22	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur le Pont de Joinville sur la RD4 entre le quai Polangis et le quai de la Marne, au droit du boulevard du Maréchal Leclerc dans le sens de circulation province/Paris à Joinville-le-Pont.	66

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/01	22/05/22	Arrêté d'autorisation de signature	69
2022/54	20/05/22	Portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Magali RINEAU, directrice adjointe.L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,	71



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/1750

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Dans le genre égales pour le projet « 2 stages d'accompagnement, de responsabilisation et de prévention des comportements à risque à destination des auteurs de violences conjugales avec le SPIP 94 »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Dans le genre égales (n°SIRET : 43838653400038) dont le siège est situé 22 rue André del Sarte à Paris (75018) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « 2 stages d'accompagnement, de responsabilisation et de prévention des comportements à risque à destination des auteurs de violences conjugales avec le SPIP 94 » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prise en charge des auteurs de violences conjugales.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet

financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Dans le genre égales
- Établissement bancaire : Caisse d'Épargne
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 08011914353 – clé RIB : 44

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association Dans le genre égales devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de

subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

2 stages d'accompagnement, de responsabilisation et de prévention des comportements à risque à destination des auteurs de violences conjugales avec le SPIP 94

Objectifs

Questionner les différentes formes de violences et faire émerger une prise de conscience des actes commis et des mécanismes de violences ; Sensibiliser aux conséquences des actes violents (implications judiciaires, conséquences au niveau familial, impacts sur les victimes & les enfants co-victimes), Prévenir la récurrence de ces comportements violents en proposant d'autres façons d'agir et de penser ; Promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein du couple et dans la société.

Description

Les stages se composent de 8 ateliers (1h15, 3h, 6h) et 1 bilan sur 4 jours consécutifs avec 9 intervenant·es spécifiques spécialisé·es :

- 1 journée est consacrée à la Communication Non Violente qui permet de différencier la colère et la violence, déceler les frustrations génératrices de colère puis de s'approprier les clefs qui facilitent la communication ;
- 1 sensibilisation sur les conséquences des violences sur les victimes est organisée ;
- 1 substitut du/de la Procureur·e repositionne la question des violences conjugales au sein de la société et précise leurs conséquences juridiques
- 1 médecin et 1 psychomotricienne abordent les conséquences des violences sur les enfants et le devenir de ces enfants co-victimes de violences conjugales ;
- 1 sociologue anime un temps de réflexion sur la construction du genre et de la violence afin de faire prendre conscience des modèles sociaux et des possibilités de faire autrement ;
- 1 conseillère conjugale et familiale aborde la gestion des conflits au sein du couple et la différence avec la violence ;
- 1 art thérapeute propose d'exprimer les émotions autrement que par la parole grâce à la technique du monotype et de gravure sur plaque de lino ;
- 1 débat sur l'égalité femmes - hommes est animé par la personne en coordination pour replacer l'égalité de genre au sein de la société
- 2 bilans concluent le stage : 1 bilan oral collectif et 1 bilan écrit individuel et anonyme

Tout au long des ateliers, le ou la coordinateur·trice de l'association est présent·e en tant que personne référente.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Sexe : Hommes
Public : Public sous main de justice

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Créteil

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

Aline LAPLACE : direction et gestion administrative ; Jean-Michel TALIERCIO : chef de projet, intervenant et coordinateur des stages ; Mégane Le Provôt / Jeanne Brunet : chargées de mission égalité femmes-hommes, intervenantes et coordinatrices des stages ; et 8 intervenant-es indépendant-es (1 sociologue, 2 animatrices en Communication Non Violente, 1 substitut du/de la Procureur.e, 1 médecin, 1 psychomotricienne, 1 conseillère conjugale et 1 art-thérapeute)

Moyens matériels :

1 salle équipée de chaises, vidéoprojecteur, tableau/paperboard, ordinateur et système son + supports pédagogiques apportés par chaque intervenant-es.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	4	3
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	1	0.75
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 1

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Un-e coordinateur-riche de l'association encadre les séances et observe la qualité des échanges et des débats, ainsi que l'évolution du discours des participants. Un temps de bilan est prévu en fin de stage avec les participants (discussion-bilan + distribution d'un questionnaire d'évaluation et de satisfaction anonyme). Un bilan sera également réalisé avec les intervenant-es, les coordinateur-riche-s et les référent-es du SPIP 94.

Nous pourrons connaître :

- ° Le taux de satisfaction des participants, ainsi que leur avis et savoir dans quelle mesure ce stage leur a apporté des informations, des connaissances et le souhait de changement ;
- ° Le taux de satisfaction des intervenant-es : durée, participation, partenariat, qualité des échanges, logistique, etc ;
- ° le taux de satisfaction des référent-es et responsables du SPIP 94 et du de la coordinateur-riche de l'association
Dans le Genre Égales : intervention, durée, contenu, difficultés, logistique, etc ;

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires :

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 500,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 500,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 150,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 150,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 2 200,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 2 000,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 200,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 8 150,00 € Rémunération des personnels..... 5 751,00 € Charges sociales..... 2 399,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 11 000,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € FIPD..... 5 500,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 5 500,00 € Autres services de l'Etat..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 5 500,00 € <i>SPIP</i> 94 Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
11 000,00 €	11 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **5500 €**, objet de la présente demande représente **50.00 %** du total des produits du projet

(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/1751

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Mouvement du nid (MDN) pour le projet « Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association MDN (n°SIRET : 77572374500243) dont le siège est situé 8 avenue Gambetta à Paris (75020) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir les violences faites aux femmes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mouvement du nid
- Établissement bancaire : la Banque Postale
- code banque : 20041
- code guichet : 00001
- Numéro de compte : 5773997P020 – clé RIB : 54

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association MDN devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s

Objectifs

-Développer nos actions de prévention primaire dans les établissements scolaires du Val-de-Marne, aux moyens de séances de théâtre-forum

-Mener une grande action de sensibilisation des professionnels et des parents sur la prostitution des mineurs, avec l'organisation d'un procès-fictif sur le proxénétisme de mineurs

Description

La délégation du Val-de-Marne du Mouvement du Nid mène depuis plusieurs décennies des actions sur le département : prévention primaire, accompagnement global, formation des professionnels. Depuis 2021, la délégation a renforcé ses actions par l'ouverture d'une permanence, accessible aux mineurs et jeunes majeurs, à la maison de la prévention de Fontenay-PEAJ. Les permanences sont assurées par une éducatrice spécialisée. Ainsi, des actions de prévention secondaire et de co-accompagnement des mineurs avec l'Aide Sociale à l'Enfance sont maintenant développés par le Mouvement du Nid-Val-de-Marne, en plus des actions d'accompagnement global pour les victimes de la traite des êtres humains, dans le cadre de la mise en place des Parcours de sortie de la prostitution.

Le projet présent consiste en premier lieu à renforcer nos moyens de prévention primaire dans les établissements scolaires, notamment par le financement de plusieurs représentations de notre théâtre-forum "Demain nous appartient!" conçu par nos équipes avec la compagnie LES BRADES. Les thématiques abordés par ce spectacle participatif sont celles du sexisme, du choix de son orientation professionnelle, du chantage à caractère sexuelle, de l'emprise de groupe, des violences sexistes et sexuelle, et de la prostitution des mineurs.

Le projet a vocation également à développer la sensibilisation auprès des professionnels de l'action socio-éducative sur le sujet du proxénétisme de mineurs. Nous prévoyons l'organisation d'un procès-fictif que nous avons conçu il y a deux ans avec la start-up POLYMNIA, lequel retrace le procès pour proxénétismes envers deux mineurs, en retraçant notamment leur parcours, à partir de faits. Le procès-fictif a déjà été joué, avec grand succès, à Nanterre en 2019 et à Vannes en 2021.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fontenay-sous-Bois

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 3 bénévoles chargées de prévention
- 1 quote-part éducatrice spécialisée
- 1 quote-part coordinateur Ile-de-France

Moyens Matériels

- 1 quote-part loyer Mouvement du Nid Val-de-Marne
- 4 représentation de théâtre-forum (4x 750 euros soit 3000 euros)
- 1 représentation procès-fictif (3500 euros)
- Budget déplacement

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	3	0.5
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- nombre de jeunes rencontrés
- équilibre dans le nombre de filles et garçons rencontrés
- nombre d'actions de prévention réalisées
- nombre de partenaires sollicités
- nombre de professionnels présents au procès-fictifs
- nombre de réunions de coordination interne
- nombre de réunions de rencontre et/ou de coordination avec les structures partenaires et la communauté éducative
- enquête de satisfaction auprès jeunes ayant assisté au théâtre forum et a jeunes et professionnels ayant assisté au procès-fictif.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires :

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 7 000,00 € Prestation de services..... 6 500,00 € Achats matières et fournitures..... 500,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 1 000,00 € Locations..... 1 000,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 2 500,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 2 000,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 500,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 5 000,00 € Rémunération des personnels..... 5 000,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 500,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 500,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 15 000,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € FIPD..... 10 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 10 000,00 € Autres services de l'Etat..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 5 000,00 € Île-de-France..... 5 000,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
15 500,00 €	15 500,00 €

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **10000 €**, objet de la présente demande représente **64.52 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/1907

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure

et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Fontenay-sous-Bois pour le projet : « Déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e violences conjugales »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 14 273 € (quatorze-mille-deux-cent-soixante-treize euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fontenay-sous-Bois (n°SIRET : 21940033000011) dont l'hôtel de ville est situé 29 rue Lesage pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e violences conjugales » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prendre en charge les personnes victimes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216

« Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A1

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie du Nord Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : D9480000000 – clé RIB : 80

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, la commune de Fontenay-sous-Bois devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Fontenay-sous-Bois et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 mai 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e violences conjugales

Objectifs

- Assurer l'accompagnement des victimes de violences conjugales, tout au long de leur parcours de sortie des violences.
- Maintenir les deux permanences d'intervention sociale spécialisée violences conjugales : l'une au commissariat de Fontenay-sous-Bois (0,5 ETP), l'une au sein de la mairie (0,5 ETP)

Description

La ville de Fontenay en lien avec la Préfecture du Val-de-Marne ont mis en place un dispositif d'intervention sociale spécialisée sur les violences conjugales et ont contractualisé autour de ce dispositif par le biais d'une convention pluriannuelle (du 01/07/21 au 01/07/24).

L'intervenant.e social.e assure un rôle d'accueil des victimes de violences, d'orientation et de relais vers les partenaires. Il ou elle co-construit les itinéraires de prise en charge, en articulation avec les partenaires institutionnels, notamment les services sociaux départementaux et permet d'assurer un accompagnement individuel et global des victimes, en évitant les ruptures de parcours. Ses missions se déclinent en deux volets, pour répondre au mieux aux besoins des victimes qui diffèrent selon la temporalité du parcours de sortie des violences :

- Des permanences d'intervention sociale en commissariat en direction des victimes de violences conjugales et intrafamiliales effectuant des démarches au sein du commissariat. (à hauteur de 0,5 ETP)
- Des permanences en mairie d'accompagnement spécialisé des victimes en amont du dépôt de plainte et dans la suite de leur parcours de sortie des violences (post-séparation). (à hauteur de 0,5 ETP)

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes principaux:

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires, associations spécialisées...)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Femmes
Public mixte

Public : Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fontenay-sous-Bois

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

Un.e travailleur.euse social.e. 1 ETP réparti de la manière suivante : 0,5 ETP pour les permanences en commissariat, 0,5 ETP pour les permanences en mairie.

Moyens matériels :

Mise à disposition d'un bureau et de l'équipement informatique (ordinateur, téléphone) pour chacun des lieux de permanence.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	0	0
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/07/2021 au 01/07/2024

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de victimes accueillies à l'occasion des permanences en commissariat
- Nombre de victimes accueillies à l'occasion des permanences en mairie
- Nombre d'entretiens effectués sur chacune des permanences
- Nombre de réunions partenariales effectuées pour le déploiement du dispositif
- Indicateurs qualitatifs : typologie des parcours et des orientations effectuées (accès au droit, social, médico-psychologique)
- Nombre d'actions collectives effectuées sur le volet prévention (interventions de sensibilisation) ou sur le volet de la reconstruction post-séparation

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2
Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 0,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Services extérieurs Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs	74 - Subventions d'exploitation 28 546,00 € Organismes sociaux (Caf. etc. Détailler)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	FIPD..... 14 273,00 € Préfecture du Val-de-Marne 14 273,00 € Autres services de l'Etat..... 14 273,00 € Ministère de l'intérieur - SG CIPDR 14 273,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 57 091,00 € Rémunération des personnels..... 32 222,00 € Charges sociales..... 12 755,00 € Autres charges de personnel..... 12 114,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 28 545,00 € Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 28 545,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 57 091,00 €	Total des ressources 57 091,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **14273 €**, objet de la présente demande représente **25.00 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/1911

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Charenton-le-Pont pour le projet : « Lutte contre le cyberharcèlement »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Charenton-le-Pont (n°SIRET : 21940018100018) dont l'hôtel de ville est situé 48 rue de Paris pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Lutte contre le cyberharcèlement » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes du Val-de-Marne.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216

« Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, la commune de Charenton-le-Pont devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Charenton-le-Pont et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 mai 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Lutte contre le cyberharcèlement

Objectifs

- Identifier les causes et les conséquences de ces violences
- Sensibiliser les élèves au phénomène du harcèlement, à ses formes, et ses conséquences
- Développer la verbalisation des émotions, et ainsi les amener à développer leurs compétences psychosociales et relationnelles.
- Comprendre leur rapport à autrui et favoriser la prise de parole et l'entraide lorsqu'ils observent ou sont témoins de rapport de domination d'un jeune individu sur un autre.

Description

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques. En France, environ un élève sur dix subit ce genre de violence au quotidien avec des séquelles et conséquences telles que lésions, marques corporelles issues de bagarres ou de jeux dangereux ou moins visibles : difficultés de concentration, problèmes de sommeil, estime de soi qui s'affaiblit. L'enfant harcelé va s'isoler lentement car ses camarades ne le soutiennent pas, et les adultes sont peu présents. La culpabilité, la honte peuvent mener soit à un comportement social violent soit à un repli et un décrochage scolaire.

Mais le harcèlement c'est aussi des propos tenus dans les cours des écoles, collèges et lycées, ou à la sortie des établissements scolaires : "T'es nul(le)", "pousse-toi de là", "personne ne veut de toi ici". Car le harcèlement ne s'arrête plus aux grilles de l'école.

Cette violence peut être :

- Verbale (insultes, moqueries, railleries)
- Non verbale (grimaces, gestes obscènes)
- Psychologique (propagation de rumeurs, processus d'isolement) ou physique (coups, menaces).

Le cyberharcèlement est un nouveau phénomène qui monte en puissance et fait partie des formes d'harcèlement retrouvés dans les établissements scolaires. La définition et la responsabilité du harcèlement change : par internet on peut humilier quelqu'un de façon rapide, groupée et indirecte (sans s'adresser à la victime). Cela a lieu en dehors de l'école. Qui est alors responsable ? Cette nouvelle tendance démultiplie dangereusement les possibilités de harcèlement, mais également l'impact dévastateur sur la victime pouvant la conduire jusqu'au suicide.

Pour aborder ces sujets et favoriser la compréhension de ces enjeux par les enfants et les jeunes, et permettre aussi aux enseignants, aux professionnels de bien appréhender les enjeux de ces comportements et leurs conséquences, nous ferons appel à l'association « Marion, la main tendue ».

Le 13 février 2013, Marion, 13 ans, se suicide, victime de harcèlement à l'école. Depuis ce jour, sa mère, Nora Fraisse, se bat. Pour que Marion ne soit pas « morte pour rien », « pour qu'on prenne au sérieux le harcèlement scolaire », pour que les choses changent vraiment. Sa mobilisation a contribué à ce que l'on parle davantage du harcèlement scolaire. Par le biais de l'association qu'elle a créée, Nora Fraisse rencontre de nombreux enfants et adolescents victimes, ainsi que leurs parents, et intervient au sein des écoles. « Il est temps de « démoder » le harcèlement ! »

L'action se déroulera en six séances d'une heure et demie à deux heures dans les écoles (un travail de présentation de l'action sera effectué auprès des directeur-riche-s des établissements scolaires en partenariat avec le service enfance de la ville afin de savoir qui souhaite accueillir ces ateliers), le collège La Cerisaie, et le lycée Robert Schuman et une séance adaptée aux adolescents sera présentée au service jeunesse.

- Présentation du phénomène du harcèlement et des cyberviolences
- Le détecter
- Le prévenir

- Les conséquences
- Accompagner son enfant
- Questions réponses

Pour les enfants, des vidéos permettent par des mises en situation et de discussions de définir le harcèlement scolaire, d'en comprendre la gravité pour chacun (harceleur-harcelé) et de s'interroger sur le rôle et la possibilité d'action de chacun.

Dans les situations où la dynamique de groupe s'y prête, les participants sont invités à réfléchir individuellement à une situation où ils se sont trouvés cibles de moqueries, de vexations ou d'exclusion (pas forcément de manière répétitive) puis, dans un deuxième temps, à une situation où ils ont été auteurs de moqueries, vexations ou exclusion.

L'animateur invitera ceux qui le souhaite à s'exprimer devant le groupe pour « rendre une parole blessante », exprimer une attente vis-à-vis d'autrui ou s'excuser pour un geste ou une parole blessante.

Le matériel pédagogique utilisé au cours de l'atelier est adapté à l'âge et la compréhension du public. Il vise à être interactif dans le but de favoriser l'attention et la participation des enfants à travers des jeux de rôle, des écrits dédiés et développés par notre association. Un focus sur le Cyberharcèlement est réalisé pendant l'atelier.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans
 Famille de mineurs
 Majeurs de 18 à 25 ans
 Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte
 Public : Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Charenton-le-Pont

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Une salle sera mise à disposition pour les séances de rencontre débat; un vidéoprojecteur, un écran, des tables et des chaises seront par ailleurs utilisé . Les actions de type rencontre-débat ou théâtre forum, elles, se dérouleront dans la grande salle du service jeunesse équipée complètement (tables chaises, sonorisation, lumières, vidéoprojecteur, écran).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	0	0
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Quantitative : nombre de personnes touchées, nombre d'interventions effectuées chaque soir

Qualitative : Qualité de l'accueil des médiateurs par la population, qualité de la démarche empathique, capacité des médiateurs à favoriser la mise en relation avec les services municipaux,

Annexe 2

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 300,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 300,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 150,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 150,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 2 994,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 2 994,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 14 920,00 € Rémunération des personnels..... 10 600,00 € Charges sociales..... 4 320,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 14 691,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € FIPD..... 14 691,00 € Préfecture du Val-de-Marne 14 691,00 € Autres services de l'Etat..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 3 673,00 € Insuffisance prévisionnelle (déficit)... 3 673,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Total des Charges 18 364,00 €</p>
<p>Total des Charges 18 364,00 €</p>	<p>Total des ressources 18 364,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **14691 €**, objet de la présente demande représente **80.00 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/1912

Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Bonneuil-sur-Marne pour le projet : « Projet inclusion-remobilisation des jeunes Bonneuillois »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Bonneuil-sur-Marne (n°SIRET : 21940011600014) dont l'hôtel de ville est situé 7 rue d'Estienne d'Orves pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Projet inclusion-remobilisation des jeunes Bonneuillois » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes du Val-de-Marne.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216

« Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, la commune de Bonneuil-sur-Marne devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Bonneuil-sur-Marne et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l’objet de la subvention ou l’affectation de l’investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n’a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d’achèvement de l’opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l’article 6.

À l’issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l’État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 mai 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Projet inclusion-remobilisation des jeunes Bonneuillois

Objectifs

Proposer un programme annuel d'actions préventives répondant aux enjeux identifiés sur le territoire afin de :

- Repérer et remobiliser les jeunes par des actions à vocation éducative et visant à l'insertion socio-professionnelle ;

- Prévenir les conflits et les faits de délinquance dans les espaces publics sensibles ;

- Enrayer les logiques de rivalités et de bandes entre jeunes des différentes villes, notamment les jeunes mineurs ;

- Impliquer les jeunes à la prévention de la délinquance.

Description

Depuis 2018, la ville de Bonneuil-sur-Marne connaît une situation d'affrontements et de violences entre groupes de jeunes, notamment ceux des villes de Bonneuil et de Boissy-Saint-Léger.

Ces faits de délinquance renouvelés au sein des espaces publics ont contribué à dégrader la tranquillité publique.

Dans ce contexte de montée en puissance de la violence, la ville a tout d'abord mis en place des actions répondant à l'urgence de la situation : partenariat étroit avec la ville de Boissy-Saint-Léger, construction de projets en commun.

Elle a également souhaité développer de nouveaux dispositifs d'accompagnement des jeunes permettant un repérage et un suivi plus adapté sur le long terme et contribuant à une remobilisation de jeunes en situation de décrochage.

1- Mise en place du projet inclusion-remobilisation des jeunes bonneuillois :

La ville de Bonneuil-sur-Marne a réalisé en 2020 un diagnostic territorial avec l'appui des différents acteurs locaux intervenant auprès du public jeune. L'objectif de cette démarche visait à mieux identifier les besoins en matière d'accompagnement des jeunes, notamment dans cette période de crise socio-économique liée au Covid.

Cet état des lieux a démontré que malgré les différents moyens déployés sur le territoire pour éviter les ruptures sur les parcours scolaires et professionnels (présence d'un Point Information

Jeunesse et d'une Mission Locale à proximité des quartiers), il existe des jeunes en situation de rupture socio-éducative ou socio-professionnelle.

Ces jeunes rencontrent des difficultés scolaires, des problèmes sociaux et familiaux, de communication et parfois même d'identité. Cette situation peut se traduire par une marginalisation des comportements.

Les dispositifs traditionnels mis en place sur la ville ne semblent pas correspondre aux besoins de cette minorité de jeunes.

Pourtant il reste urgent de les raccrocher à un parcours afin d'éviter l'errance, les problématiques de délinquance et par la suite de justice.

Ce diagnostic a donc amené la ville à construire un projet différent, adapté aux problématiques identifiées : le projet inclusion-remobilisation élaboré en partenariat avec le club de prévention spécialisée Pluriels 94. Le travail de rue de l'équipe de Pluriels 94 permet, en effet, d'aller à la rencontre des jeunes les plus marginalisés, de créer du lien avec les populations et ainsi d'instaurer une relation de confiance. Les jeunes rencontrés sont accompagnés, en fonction de chaque situation individuelle, dans des problématiques variées afin de sortir de cet anonymat dans lequel ils sont parfois « enfermés ».

Le projet « inclusion-remobilisation » vise donc à accompagner un groupe de 10 jeunes pour leur permettre de se remobiliser sur le plan social et professionnel.

Il s'échelonne sur au moins quatre mois pendant l'année 2022. Les accompagnements individuels pourront cependant se poursuivre au-delà en fonction des besoins et de la demande de chaque jeune. Les rencontres individuelles et collectives se dérouleront dans les locaux de la Maison de la Réussite et des accompagnements extérieurs seront également mis en place.

Le projet sera constitué de quatre phases :

1) Phase de préparation du projet avec les jeunes participants :

En amont, des temps de travail de rue réunissant l'équipe de Pluriels94 et le service jeunesse, dont l'éducateur spécialisé, permettront de repérer les jeunes participants motivés par le projet. L'objectif de cette phase est d'amener les jeunes à se mobiliser autour de ce projet d'inclusion, de créer une dynamique de groupe positive et de commencer à aborder une réflexion quant à leur projet professionnel.

Un contrat d'engagement sera présenté à chaque jeune et chacun sera libre d'y adhérer ou non. Cette première réunion représentera une forme de « rentrée » pour les jeunes, afin de les mobiliser sur leurs projets professionnels. Lors de ce premier temps de concertation, il sera expliqué aux jeunes, majeurs et mineurs, que leurs parents seront associés au projet. Cela permettra aux parents de se remobiliser dans l'accompagnement de leur enfant, d'y être également associés.

Une seconde réunion, toujours en présence des participants et des encadrants, permettra d'aborder la question du séjour de remobilisation plus en détail, et notamment la question du cadre et du règlement du séjour. Les activités de loisirs ne seront pas précisément annoncées, l'objectif de ce séjour n'étant pas principalement ces activités.

Les jeunes seront amenés à participer à des forums type « Jeunes d'Avenir » (Paris 19ème), afin d'avoir des premières informations sur les possibilités d'orientation professionnelle ou de formation.

Cette échéance permettra d'instaurer une certaine régularité car les jeunes seront mobilisés au moins une fois par semaine. En fonction des besoins et des demandes, des rendez-vous individuels pourront également être mis en place durant cette période.

Une dernière réunion sera menée afin d'effectuer un retour avec les jeunes concernant la visite du forum et de présenter la responsable de la mission locale ainsi que le rôle et les missions de ce partenaire.

2) Phase de remobilisation :

Cette phase sera matérialisée par un séjour au centre de vacances de Sarah Arles à Cezais (Vendée) probablement en septembre 2022. En effet, la ville de Bonneuil sur Marne dispose d'un centre de vacances, outil qu'il est intéressant d'utiliser en raison des possibilités de travail de rénovation sur place. Les jeunes et les encadrants seront seuls sur place et seront appuyés par le personnel du centre de vacances.

Le séjour aura pour objectif de travailler sur le projet d'insertion professionnelle, de manière agréable et ludique. Ce séjour n'est pas un séjour de consommation / loisirs mais l'occasion pour les jeunes de travailler sur le fait de se structurer / se cadrer, prendre soin de soi, appréhender le quotidien et son rythme tout en préparant son projet professionnel. Les jeunes devront ainsi réapprendre à respecter des horaires, entretenir leur espace, respecter un cadre et des consignes de travail,...

La semaine sera découpée en demi-journée : le matin, les jeunes participeront à des chantiers éducatifs et les après-midis seront consacrés à des activités culturelles et de loisirs.

Certains jeunes seront associés à la préparation des repas quotidiens, cette activité représentera un chantier. Les différentes activités des chantiers permettront une première découverte des domaines professionnels (espaces verts, peinture, cuisine...) mais seront surtout un support pour amener les jeunes à maîtriser les codes d'une activité professionnelle, à retrouver le goût de l'effort.

Des temps de concertation de groupe et des points individuels avec les encadrants seront mis en place durant le séjour afin de faire le point régulièrement sur l'évolution des jeunes dans leurs habitudes de vie et dans leurs projets professionnels. Ces points permettront d'amorcer la phase n°3 du projet et de prévenir le retour du séjour, le retour dans l'environnement habituel du jeune pouvant l'amener à retrouver ses mauvaises habitudes.

3) Phase de précision :

Cette phase se déroulera durant la première quinzaine du mois d'octobre et aura pour objectif de préciser les projets des jeunes participants évoqués lors du séjour, en s'appuyant sur l'expertise des dispositifs compétents.

Ainsi, chacun des jeunes sera inscrit à la Mission Locale à cette période, premier dispositif de droit commun d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle. En fonction de leur situation individuelle, les jeunes pourront également être accompagnés par des dispositifs spécialisés.

Les jeunes seront vus plusieurs fois au cours des quinze jours, de manière individuelle ou collective. Ils participeront à des ateliers CV / lettre de motivation afin de les retravailler avec la Mission Locale, à des ateliers de simulation d'entretiens physiques et téléphoniques en lien avec le service des ressources humaines de Bonneuil sur Marne, et à des sorties pour assister à des forums et se rendre au CIDJ par exemple.

En fonction de chaque projet individuel, l'association « Réalise tes Rêves » pourra proposer un réel coaching professionnel.

De plus, des points sur le projet d'insertion professionnelle seront faits avec la Mission Locale. Le programme de ce suivi individuel s'appuiera sur les points effectués durant le séjour de remobilisation. Le suivi et l'accompagnement permettront de préparer la dernière phase d'immersion.

4) Phase d'immersion :

Cette phase du projet se déroulera de mi-novembre à fin décembre 2022.

L'objectif est de mettre en pratique les apprentissages des trois phases en participant à des stages et/ou des chantiers éducatifs auprès des partenaires souhaitant se joindre au projet. Cette immersion représentera une forme d'« entraînement » avant l'entrée réelle dans la vie active. Elle pourra également permettre à chaque jeune de se constituer un réseau professionnel.

En fonction des retours des employeurs qui auront accueilli les jeunes en stage ou en chantier, des réajustements seront nécessaires. Pour cela, les jeunes seront revus par les encadrants et/ou les partenaires afin d'amorcer une réflexion et une prise de recul sur leurs potentiels mis à profit et les éventuels échecs rencontrés. De nouvelles simulations pourront être proposées afin de participer de nouveau à un stage ou un chantier.

La durée de ces stages et chantier sera à déterminer en fonction des possibilités d'accueil des partenaires et les jeunes devront passer un entretien, comme en situation réelle d'embauche. Les stages devront être conventionnés et pourront ne pas être rémunérés. Les chantiers seront matérialisés par un contrat de travail et seront rémunérés. Le nombre de chantiers et de stages pour chaque jeune sera défini en fonction de chaque situation individuelle et des possibilités d'accueil. Un partenariat sera construit avec les entreprises locales.

A l'issue des stages et des chantiers, les jeunes qui seront prêts pourront, dès lors, entamer des candidatures à l'emploi, en fonction de leurs souhaits et aspirations : CDI, CDD, Intérim, chantiers, apprentissages, ...

Pour certains, il se peut que le retour à la scolarité sera le mieux adapté (des formations ouvrant des sessions toute l'année). Aussi la ville se rapprochera de dispositifs spécifiques tels que l'École de la Deuxième Chance, ou encore des universités pour un passage du diplôme d'accès aux études universitaires.

Enfin, afin de valoriser les jeunes dans le travail accompli au cours de ce projet inclusion, leur participation annuelle à la soirée de la réussite serait un plus pour pérenniser leur confiance en soi et leurs interactions sociales.

2- Actions préventives globales en direction des jeunes pour endiguer les phénomènes de violences :

La ville de Bonneuil-sur-Marne continuera de proposer, en lien avec les villes concernées, des projets en commun en direction des jeunes des différentes villes (Créteil ou Limeil-Brévannes).

Ces actions ont pour objectif d'enrayer la logique de rivalité ainsi que les phénomènes de bandes qui se sont fortement accentués ces dernières années.

Les équipes municipales souhaitent donc élaborer des projets qui permettront d'atténuer cette situation de manière progressive et adaptée :

- Des premières activités favorisant la rencontre et la connaissance mutuelle entre jeunes des différentes villes : organisation de rencontres sportives (avec choix de disciplines sportives qui reposent sur la coopération et l'entraide), projets de sorties et de moments conviviaux en commun ;

- Mise en place d'un projet « les grands orateurs » qui permettra aux jeunes d'améliorer leur éloquence et leur art oratoire. Ces jeunes volontaires seront réunis deux heures par semaine à la maison de la réussite. Ce projet permettra aux jeunes de mettre des mots sur des situations complexes et variées, ce qui permettra d'éviter le passage aux actes violents.

- Ces derniers mois, des quartiers de la ville de Bonneuil-sur-Marne sont le lieu de rassemblements d'individus jusqu'à très tard dans la nuit. La ville va mettre en place un lieu dédié pour ces jeunes. La salle sera mise à disposition de façon séquencée, en début de soirée jusqu'à 21h et de 21h jusqu'à 2 ou 3 heures du matin.

La première séquence : intervention de partenaires ciblés sur la prévention spécialisée (addictions, PJJ...), sur l'accompagnement social (expression des premiers besoins, orientation et accompagnement physique vers les professionnels selon les besoins identifiés).

La deuxième : mise à disposition libre de la salle, dans le cadre du respect de la loi.

Il est proposé d'impliquer « les jeunes », futurs usagers de la salle, dans les travaux d'équipement de la salle à travers un chantier jeune, la construction de mobilier, la récupération de mobilier et de matériel..., dans l'élaboration d'un règlement intérieur qui indique précisément les limites des usages de l'espace.

- En complément de ces contenus, des propositions complémentaires seront faites comme l'ouverture de créneaux dans les installations sportives après 22h.

- Organisation d'un séjour au centre de vacances municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne à Cezais en Vendée.

Cette initiative sera l'occasion de mobiliser les jeunes sur un projet commun et de développer leur implication: choix des activités, participation aux tâches de la vie en collectivité....

- Mobilisation autour d'un projet de plus grande envergure lié par exemple à la solidarité internationale.

Si la première série d'actions proposées se déroule de manière satisfaisante, la ville de Bonneuil souhaiterait parvenir à mobiliser les jeunes concernés sur l'élaboration d'un projet de solidarité internationale.

Le but est de pouvoir les responsabiliser davantage en les accompagnant sur une action porteuse des valeurs de respect et d'entraide.

Parallèlement à ces activités ciblées en direction des jeunes, le service Enfance proposera tout au long de l'année des ateliers de sensibilisation et de prévention pendant les temps péri et extra-scolaires.

Ces ateliers concerneront des jeunes âgés de 8 à 11 ans et porteront sur différentes thématiques identifiées comme prioritaires pour prévenir les phénomènes de délinquance auprès des publics jeunes :

- la violence
- le harcèlement
- le respect
- l'égalité filles-garçons
- les addictions

Enfin, la ville organisera également la formation et la mise en place de médiateurs juniors volontaires au sein des accueils de loisirs.

Encadrés par les animateurs et les médiateurs, ces volontaires seront sensibilisés aux techniques de médiation et auront pour rôle de résoudre les petits conflits pouvant survenir entre enfants.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public :

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bonneuil-sur-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels :

- Mise à disposition des locaux et des équipements municipaux : Maison de la réussite, équipements sportifs, centres de loisirs...
- Mise à disposition du centre de vacances Cezais

Moyens humains :

- Équipes des services municipaux : jeunesse, médiation, éducateur spécialisé, sport, enfance...
- Acteurs locaux : associations, éducation nationale
- Les familles
- Bénévoles

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	4	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnises		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	1
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre de jeunes suivis dans le cadre du projet inclusion-remobilisation
- nombre et typologie des actions menées en direction du public concerné
- à terme, démarche d'insertion des jeunes concernés
- à terme : baisse des conflits et des rixes sur les différents sites de l'espace public

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires :

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 11 500,00 € Prestation de services..... 6 500,00 € Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € Autres fournitures..... 4 000,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 3 000,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 € Publicité, publication..... 2 000,00 € Déplacements, missions..... 1 000,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 60 000,00 € Rémunération des personnels..... 48 000,00 € Charges sociales..... 12 000,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 18 000,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 3 000,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 15 000,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 74 500,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € FIPD..... 15 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 15 000,00 € Autres services de l'Etat..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 59 500,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 18 000,00 € 870 - Bénévolat..... 15 000,00 € 871 - Prestations en nature..... 3 000,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
92 500,00 €	92 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **15 000 €**, objet de la présente demande représente **16.22 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/1964
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/1619 du 2 mai 2022 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort effectué le vendredi 20 mai 2022 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage pour chacune des 11 circonscriptions législatives ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Conformément aux dispositions des articles L. 210-1, R. 28 et R. 109-1 du code électoral appliqués à l'organisation du premier tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, ont été enregistrées par circonscription législative, assorties des numéros de panneaux d'affichage précisés ci-après, les déclarations de candidature des candidats dont les noms suivent :

Circonscription N°1

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	ROBIN Pierre	MIKRUT Ivana
2	DESCROZAILLE Frédéric	ROZEN-WARGON Deborah
3	BRATULESCU Mirela	BLAINVILLE Jacques
4	GUINTRAND Thierry	PETIT Émilie
5	PATEL Almash	GENDRE Daniel
6	LAUZET Pierre-Louis	AUBERT Nathalie
7	BOUATLAOUI Amina	FONTANA Patrick
8	JOLLY Laurent	GROS Isabelle

9	LE PARC Françoise	DEISS Jacqueline
10	ROESCH Germain	MUSSOTTE-GUEDJ Catherine
11	TELLE Géraldine	GADEH Abdo

Circonscription N°2

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	GUETTÉ Clémence	ALBERT Robin
2	TORRES Josefa	FEVRIER Aline
3	ROUSSEL Françoise	ANGLIO Jérémie
4	LAVAL Eloïse	BILAL Hugo
5	DERANSART Elsa	GUIBERT Vincent
6	SUIN Céline	DELBOS Mauricette
7	AMARA Salika	ISAMBA Andy Harry
8	GHAYE Antoine	VACHELOT Dominique
9	DRUART Frédéric	HEBBRECHT Thierry
10	LARDEUX Coline	ABDELLAOUI Mohammed
11	MBAYE Jean François	EUDE-DÜRLER Jacqueline
12	BOURIACHI Taieb	ULRY Viviane

Circonscription N°3

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	ABRIBAT Jean-Baptiste	LAVAL Vincent
2	BRY-CHEVALIER Tom	BEDOIN Maxime
3	POIRET Guillaume	N'TAKPE Alice
4	BOYARD Louis	VENTURA Odile
5	ORKIDEZ Blueez	MOREAU Raphaël Louis
6	NOAILE Lucien	NEDELEC Fabrice
7	HAMZAOUI Naoual	MARIOLLE Émilie
8	SAINT-MARTIN Laurent	GUÉRIN Daniel
9	BAPTISTE Marie-Françoise	MANGOUA Sophie
10	MARQUES Catherine	HEURTEMATTE Franck
11	GONZALES Didier	LECOUFLE Françoise
12	YON André	TERNET Katherine
13	PRETOT Francis	CHOURRE Natacha

.../...

Circonscription N°4

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	PETIT Maud	MARECHAL Alexis
2	LEMAIRE Mirabelle	DANTEC Bernard
3	PHILIPPET Alain	FLAMENT Sandrine
4	VICENT Denis	VERPILLEUX Dominique
5	CIUNTU Marie-Carole	COMBAL Carole
6	SCOTTO Gérard	CHAMINADE Anne
7	YVOS Isabelle	BEZAULT Christine
8	MERLIN Véronique	LAURENT-GUY Alain
9	MOULIN Brigitte	EL MARBATI Abdelatif
10	PERRU Marie-Odile	ALGARD Franck

Circonscription N°5

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	DUBOUCHER Frédéric	MUTHER Isabelle
2	VEYSSIÈRE Stéphanie	LAURENT Xavier
3	THENIN Matthieu	MARTEL Corentin
4	REUTHER Guillaume	MARTIN David
5	JOSLIN François	PONTY Laurent
6	HENRY Maxime	CREVOISIER Mathilde
7	CHICHE Bruno	PHILIPPE Emmanuelle
8	BAZIN Paul	RAMCHURN Anicha
9	MAHAUD Alain	VALDEYRON Guy
10	LEFEVRE Mathieu	LALANNE Sandrine
11	LEGER Julien	SCHWARZ Julie
12	HUGUENIN-RICHARD Isabelle	DELMAS Gauthier

Circonscription N°6

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	MASSOT François	BONHOMME Nina
2	GOUFFIER-CHA Guillaume	CAZALS Chantal
3	HERZOG Alexandre	PÉROU Virginie
4	HUNAUT Véronique	SAINTIER Anne
5	WYPOREK Aniela	FÉO Hélène
6	WILLARD Benoit	PEREZ Anna

7	BOUHADA May	GAUTRAIS Jean-Philippe
8	GILLET Fabrice	DUVAL Thierry
9	CHAPUT Catherine	LEJEMBLE Jean-Jacques
10	ALONSO Luc	BOISSEL Nicolas
11	CORNET Xavier	ZIMMERLÉ Laurence
12	BOURG Jothi	BENSASSON Igor
13	TAIEB Charles	PONCET Frédérique
14	FRIEH Huguette	QUÉRON Alexandre
15	RENAULT Tony	MOUSSY Céline

Circonscription N°7

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	NADAL Noël	NALLET Nicolas
2	KEKE Rachel	LECLERC-BRUANT Marie
3	MAURY Claire	BOUTET Pascal
4	DEBBACHE Gaëlle	DECARPENTRIE Guy
5	CORBIN Pascale	NGUYEN Anh Tuan
6	IANNUZZI Ugo	BOUDIN Paul
7	JEANBRUN Vincent	TRYZNA Nicolas
8	MARACINEANU Roxana	LADJICI Yacine
9	LEMAANNI El-Mehdi	FREDON Audrey

Circonscription N°8

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	PAGÈS Erik	SEMICHON-HUSSET Mélodia
2	CHALENDAR Franck	DOUBLET Patricia
3	CHEYNS Amandine	CAUX Baptiste
4	LAMIMI Zohra	PIROLLET Joseph
5	MOURLIN Mickaël	BACQUÉ Agnès
6	HUGON Stéphanie	MORISSON Elisabeth
7	BUCLIN Olivier	BOURGES Marie-Capucine
8	VUILLARD Elisabeth	CASSOU Jean-Pierre
9	SCOTTO Alexandra	PLUEGER Michèle
10	HERBILLON Michel	GICQUEL Hervé
11	WARGON Emmanuelle	NAHON Samuel

.../...

Circonscription N°9

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	BENOUADAH Simone	ZBINDEN Stéphane
2	NDONGALA Lufian	BERTHOLOM Yvette
3	SANTIAGO Isabelle	BELL-LLOCH Pierre
4	JAUBERT Christophe	LEISEING Patrick
5	RUCHOT Sandrine	VIEIRA Marie
6	MAHMOUDI Monia	BORGI Montassar
7	BENBETKA Abdallah	AOUTIA Fatima
8	CUI Wenqi	SERIGNAT Bruno
9	GARY Ethan	BELLARD Valentin
10	BONHOMME-AFFLATET Michèle	AUBERTIN Jérôme
11	OLLIVIER Emmanuel	DELEERSNYDER Daphnée
12	DUCANDAS Véronique	FOURIER Séverine
13	ROSENBLUM Jonathan	PAPAZIAN Sylvie

Circonscription N°10

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	CHAPPELLIER Bernard	FYOT Claudette
2	JOUBERT Alex	LATOUR Alice
3	HARDOUIN Philippe	BOULKROUN Sheerazed
4	LADIAN-FASSI Laurine	CULERRIER Thomas
5	LIN Elise	GODET Patrick
6	COURANT César	BOEUF Evelyne
7	PANOT Mathilde	CHIKH Farida
8	LICHTENAUER Christine	BENYACAR Bernard

Circonscription N°11

N° de panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du suppléant
1	AIT OUALI Zahra	SCHWARZ Pierre
2	MILAMON Sarah	AIGRISSÉ Yohan
3	TAILLÉ-POLIAN Sophie	ARROUCHE Djamel
4	BOUNEGTA Mahrouf	GALHIÉ-ERIPRET Clotilde
5	MWANA-KUSU Namunayao	BIANDOUNDA Michaëlle
6	GUANAES NETTO Pedro	AGHOUCHEY Kenza
7	COUTHURES Jean	RAMAH Taheroon
8	GABELICA Martina	PEIXOTO Georges

9	ROSAZ Jocelyn-Pierre	MAISONNEUVE Nathalie
10	ROCHETEAU Maryvonne	MICHELON Quentin
11	LAVILLETTE Dany-Laure	ANDRIA Rajaon
12	FLORENCE Nicole	LILLIER Thierry
13	MAZURIER Christine	GAUVAIN Catherine
14	CALVEZ Erwann	ESCLANGON ADELEINE Christel

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu’aux président(e)s des commissions de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 24 mai 2022

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0420

Modification de l'arrêté DRIEAT n°2021-0848 du 25 novembre 2021 valable jusqu'au 31 mai 2022 portant aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire, sur la **RD86A**, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, ainsi qu'une section de piste cyclable provisoire, rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et une traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (**RD86B**) au Perreux-sur-Marne.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF N°2021-0848 du 21 novembre 2021 prorogeant l'arrêté DRIEAT-Idf N°2021-0571 du 13 août 2021 portant aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire, sur la RD86A, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne ;

Vu la demande formulée le 10 mars 2022 du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 03 mai 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du 04 mai 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice RATP du 02 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Fontenay-sous-Bois du 09 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie du Perreux-sur-Marne du 03 mai 2022 ;

Considérant que la RD86A et la RD86B, à Fontenay-sous-Bois et au Perreux-sur-Marne, et la RD86 au Perreux-sur-Marne, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire doit être maintenu afin d'affiner les études en cours et nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules et assurer la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IdF N°2021-0848 du 25 novembre 2021 valable jusqu'au 31 mai 2022, susvisé, est modifié pour permettre de continuer l'expérimentation de la piste cyclable provisoire bidirectionnelle dans les conditions suivantes :

À compter du mercredi 1^{er} juin 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, la piste cyclable provisoire bidirectionnelle est maintenue sur la RD86A, avenue Louison Bobet - entre la rue Carnot et la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et sur le boulevard Raymond Poincaré - entre la rue Pierre Grange et l'avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne.

Une section de piste cyclable provisoire, rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et une traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B) / boulevard Raymond Poincaré (RD86A) sont également expérimentées au Perreux-sur-Marne.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86A et la RD86 sont les suivantes :

- Piste cyclable, provisoire, bidirectionnelle sur voie de circulation de gauche neutralisée à cet effet avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne ;
- Neutralisation du stationnement sur la RD86A - avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne ;
- Piste cyclable provisoire sur voie de circulation de droite neutralisée à cet effet sur la RD86 - rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle ;

- Traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B) / Boulevard Raymond Poincaré (RD86A) au niveau du passage piétons

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 50 km/h.

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Fontenay-sous-Bois ;
Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0460

Portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1^{er} (**RD245**), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation Paris / province.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0423 du 13 mai 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2022 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 09 mai 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis du maire de Nogent-sur-Marne du 09 mai 2022 ;

Vu l'avis du maire du Perreux-sur-Marne du 19 mai 2022 ;

Considérant que la RD245, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution aux trains, dans le cadre de travaux sur la ligne P du TRANSILIEN ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 11 novembre 2022 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022, de 06h00 à 18h30, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté et durant certains week-ends, les jours suivants :

Juillet 2022	Septembre 2022	Octobre 2022	Novembre 2022
Samedi 02 juillet	Samedi 24 septembre	Samedi 1 ^{er} octobre 2022 Samedi 08 octobre Samedi 15 octobre	Vendredi 11 novembre Samedi 12 novembre Samedi 19 novembre
Dimanche 03 juillet	Dimanche 25 septembre	Dimanche 02 octobre Dimanche 16 octobre Dimanche 16 octobre	Dimanche 13 novembre Dimanche 20 novembre

Article 2

Pour permettre le stationnement des cars SNCF, le boulevard Albert 1^{er} (RD245) est réduit à une voie de circulation, dans le sens de circulation Nogent / gare RER « Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne » à partir du carrefour formé avec la rue Jacques Kablé, jusqu'à l'intersection à Nogent-sur-Marne avec l'avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne.

La voie de circulation de droite est neutralisée pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF uniquement. Aucune montée ni descente de voyageurs n'est autorisée. La neutralisation de la voie de circulation doit être visible des différents couloirs de circulation au droit du carrefour. La circulation s'effectue sur la voie de circulation de gauche et le mouvement de tourne à droite reste possible.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la SNCF :

- PC Bus TRANSILIEN / agence Île-de-France
20 rue Hector Malot 75012 Paris
Contact : Monsieur Adrien Lafont (chargé de production, lignes E, P et T4)
Téléphone : 01 85 34 81 70 / 06 04 05 58 86

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;
Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0461

Modification de l'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0053 du 18 janvier 2022 valable jusqu'au 31 décembre 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules et de cheminement des piétons sur la **RD111** au droit du n°89/89 bis, rue du Général Leclerc dans les deux sens de circulation, dans le cadre de la construction de logements sur la commune de Sucy-en-Brie.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0423 du 13 mai 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0053 du 18 janvier 2022 portant modification des conditions de circulation des véhicules et de cheminement des piétons sur la RD111 au droit du n°89/89 bis, rue du Général Leclerc dans le sens de circulation Chennevière/Sucy, dans le cadre de la construction de logements sur la commune de Sucy-en-Brie ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2022 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 04 mai 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP du 06 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Sucy-en-Brie, du 13 mai 2022 ;

Considérant que la RD111 à Sucy-en-Brie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction de 174 logements au droit du 89/89 bis, rue du Général Leclerc – RD111 - nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules, dans les deux sens, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0053 du 18 janvier 2022 valable jusqu'au 31 décembre 2023 est modifié pour une période de trois semaines à compter de la date de la signature du présent arrêté, pour la réalisation des travaux ENEDIS, au droit du n°89/89 bis, rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie – RD111 dans les deux sens de circulation. Les travaux de construction nécessitent des restrictions de la circulation des véhicules et de cheminement des piétons, définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2

Les restrictions de circulation, assurées 24h/24h, au droit des travaux, sont maintenues :

- Les entrées et sorties de chantier seront gérées par deux hommes-traffic ;
- Aucun véhicule en attente de livraison ne devra stationner sur la chaussée de la RD111 ;
- Neutralisation du stationnement en aval du chantier pour l'arrêt bus déplacé pendant toute la durée du chantier ;
- Interdiction de tourner à gauche en sortant du chantier ;
- Dépose des potelets et mise en place de barrières piétonnes en limite de trottoir ;
- Maintien du cheminement des piétons, avec un minimum de 0,90 mètre au droit des candélabres (ou poteaux électriques).

Pendant toute la durée des travaux ENEDIS :

- Pour le marquage du passage piétons provisoire, neutralisation successive des voies ;
- Déviation des piétons en amont par un passage piétons provisoire et en aval du chantier passage piétons existant ;
- Maintien des arrêts de bus ;
- Neutralisation successive des voies de circulation ;
- Neutralisation de la voie de tourne à droite du sens de circulation Sucy/Chennevières avec maintien du mouvement ;
- Neutralisation de la voie de circulation centrale du sens Sucy/Chennevières ;

- Neutralisation de la voie de circulation du sens Chennevières/Sucy entre le n°91 et le n°87, rue du Général Leclerc ;
- La circulation est maintenue à une voie, déportée sur la voie de circulation de gauche du sens opposé, d'une largeur de 3 mètres minimum, préalablement neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet.

A la fin des travaux ENEDIS jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 :

- Neutralisation partielle du trottoir entre le n°91 et le n°87 rue du Général Leclerc ;
- Maintien du bateau provisoire en milieu de chantier pour les entrées/sorties de camions avec neutralisation du bateau existant en amont ;

En cas de dégradations durant le chantier, la remise en état du domaine public routier départemental sera à la charge du maître d'ouvrage.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- UNION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION UEC
Ferme des Berchères – Chemin de Pontault à Berchères 77340 Pontault Combault
Contact : Monsieur Agnus
Téléphone : 07 81 20 53 15
Courriel : david.agnus@uec.fr
- TPF
21, rue des activités – 91540 Ormoy
Contact : Monsieur Francin
Téléphone : 06 60 55 57 99
Courriel : thierry.francin@tpb94.fr
- ENEDIS
2, rue Povia de Varzim – 91230 Montgeron
Contact : Monsieur Viglienol
Téléphone : 07 86 48 26 58
Courriel : cedric.viglieno@enedis.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Sucy-en-Brie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0468

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur le Pont de Joinville sur la **RD4** entre le quai Polangis et le quai de la Marne, au droit du boulevard du Maréchal Leclerc dans le sens de circulation province/Paris à Joinville-le-Pont.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0423 du 13 mai 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 24 mai 2022 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Joinville-le-Pont, du 23 mai 2022 ;

Considérant que la RD4, à Joinville-le-Pont, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les pompiers de la brigade fluviale doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur le Pont de Joinville, dans le sens de circulation province/Paris, entre le quai Polangis et le quai de la Marne, dans le cadre de la passation de commandement ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le lundi 13 juin 2022, de 14h00 à 20h00, les conditions de circulation et du stationnement des véhicules, sur le Pont de Joinville – RD 4 - dans le sens de circulation province/Paris, entre le quai Polangis et le quai de la Marne, à Joinville-le-Pont, sont réglementés dans les conditions prévues aux article 2 et suivants.

Article 2

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- Neutralisation des 2 places de stationnement sur le Pont de Joinville ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens province/Paris, entre 14h00 et 20h00 pour permettre le stationnement des véhicules de pompiers ;
- Voie réservée aux bus entre 06h30 et 09h30 ;
- Les cyclistes empruntent le trottoir, pied à terre, le temps de l'arrêt des véhicules pour la dépose des passagers.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la brigade des sapeurs-pompiers chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Joinville-le-Pont ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

ARRETE D'AUTORISATION DE SIGNATURE N° 2022-01

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil en date du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Art. 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, délégation permanente est donnée à madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à monsieur Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, ainsi qu'à monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- les traitements des accompagnants d'élèves en situation de handicap.
- les indemnités diverses versées à ces mêmes personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carole DUBARLE-MEYER, de monsieur Olivier GREZES et de monsieur Olivier LANEZ, madame Elisabeth LORIN, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département du Val-de-Marne, chargée du premier degré, madame Hafida RACHIDI, cheffe de la division des établissements scolaires et des moyens, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Signature de madame Carole DUBARLE-MEYER

Signature de monsieur Olivier GREZES

Signature de monsieur Olivier LANEZ

Signature de madame Elisabeth LORIN

Signature de madame Hafida RACHIDI



Art. 2 : La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 avril 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie BAZZO





Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

☒ 01 49 74 71 62

e-mail : secretariat-direction@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2022-54

portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Madame Magali RINEAU, directrice adjointe.

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation
Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de
la Fondation Gourlet Bontemps,**

Vu la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 décembre 2009 nommant Mme Magali RINEAU, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Saint Mandé, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, et à l'EHPAD « Le Grand Age » à Alfortville, à compter du 1^{er} janvier 2010,

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Magali RINEAU, directrice adjointe à la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale.

Article 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Magali RINEAU, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale à Fontenay-sous-Bois.

Article 3 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à Mme Magali RINEAU, directrice adjointe à la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la résidence Hector Malot, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
 - les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
 - la signature des contrats de séjour

Pour la Pharmacie à usage intérieur, les actes concernant :

- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement.

Madame Magali RINEAU dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 20 mai 2022.

Article 4 : représentation aux instances de la Maison de Retraite Intercommunale

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale, délégation est donnée à Mme Magali RINEAU, puis à M. THOUVENOT en cas d'absence de Mme RINEAU, pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

Article 5

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 20 mai 2021

Le Directeur,

SIGNÉ

Emmanuel SYS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD